



Avec le Conseil Municipal d'Enfants,
on est plus grand !

CODE ELECTORAL

Article 1

Les listes électorales sont établies dans chaque classe de CM1 de la Ville de Rouen, écoles publiques et privées.

Article 2

Le vote s'effectuera à bulletin secret selon un scrutin majoritaire à un tour. Le vote élira un binôme (fille/garçon ayant obtenu le plus grand nombre de voix). Le 2^{ème} tour ne se fera qu'en cas d'égalité parfaite entre 2 filles ou 2 garçons.

Article 3

Les bulletins de vote seront de couleur blanche, porteront, pour être valables ; un nom de fille et un nom de garçon.

Article 4

Les candidats élus prennent leurs fonctions de conseillers municipaux enfants à partir de la séance plénière d'installation.

Article 5

Les conseillers municipaux enfants exerceront pendant une année scolaire (CM1).

Article 6

L'autorisation parentale est obligatoire pour pouvoir se présenter, elle doit être signée par les parents et rendue à l'enseignant ou au référent périscolaire avant l'élection.

Article 7

Les conseillers s'engagent à participer pleinement et pendant la durée de leur mandat à l'ensemble des travaux du CME (réunion de travail, sorties, évènements...)

Article 8

En cas de vacance de poste, il pourra être fait appel aux candidats dont les résultats à l'élection étaient les plus proches du conseiller démissionnaire.

Article 9

Sont électeurs tous les élèves de CM1. Pour les cours doubles CE2/CM1 ou CM1/CM2, les élèves de CE2 ou CM2 pourront voter mais ne pourront pas se porter candidat.

Article 10

Constitution du bureau de vote : Un président et deux assesseurs volontaires parmi les élèves qui ne se présentent pas.



CME
Rouen

Avec le Conseil Municipal d'Enfants,
on est plus grand!

Article 11

Dépôt des candidatures : Elles devront être affichées à partir du 23 septembre 2021 afin que les élèves des classes de CM1 puissent en prendre connaissance avant l'élection.
La campagne se fera dans les classes jusqu'à la veille des élections au plus tard.

Article 12

Les élections auront lieu le jeudi 7 Octobre 2021.

Article 13

Modalités de vote : La présentation de la carte électorale, dûment remplie, est obligatoire et préalable au passage dans l'isoloir. Le pointage sur la liste d'émargement sera effectué par l'un de membre du bureau de vote après avoir voté.

Article 14

Le scrutin : Le scrutin à la majorité relative à un tour pour un binôme fille/garçon en cas d'égalité un 2ème tour peut être effectué pour départager les ex-aequo fille ou garçon.

Article 15

Dépouillement

Il est réalisé par les enfants désignés, dès la fin du scrutin de chaque classe.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins portant plusieurs noms de filles ou de garçons
- Les bulletins portant un seul nom (fille ou garçon)
- Les bulletins portant d'autres inscriptions
- Les bulletins sans enveloppe
- Les enveloppes vides

Les bulletins blancs (sans aucune marque ou écriture) sont comptabilisés dans les suffrages exprimés à la différence des bulletins nuls.

Article 16

Les résultats : Ils sont proclamés à l'issue du dépouillement pour la classe. Ils sont affichés dans les écoles et envoyés à la Mairie à l'attention de la cellule CME, par la navette de l'école ou par mail à cme@rouen.fr

Article 17

Validation des élections : L'élection des enfants sera effective, une fois que les représentants légaux auront renseigné, sur le site *Rouen.fr* rubrique CME, les documents obligatoires : fiche de renseignement et autorisations (droit à l'image et sortie).

Pour tout renseignement complémentaire : cme@rouen.fr ou 02.35.08.86.68